



**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**
SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

**BUREAU
DES CARRIERES ET DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
RH4**

Paris, le

16 MAI 2019

N O T E à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux

Madame la directrice de l'école
nationale de protection judiciaire de la
jeunesse

Affaire suivie par Anne PEROUA
Adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel
Tél : 01.70.22.84.99

Note : PJJ/RH4 n°

Objet : Note relative aux modalités d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents appartenant aux corps des éducateurs, chefs de service éducatif exerçant des fonctions d'éducateur et adjoints techniques, affectés en UEHC au sein desquelles aucune NBI n'est versée actuellement et en centre éducatif fermé (CEF).

Références :

- Décret n°91-1064 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la justice ;
- Arrêté du 6 décembre 2007 fixant les conditions d'attributions de la NBI.

La sous direction des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse s'inscrit, depuis le printemps 2018, dans une démarche de régularisation progressive des modalités de versement de la NBI lorsqu'il existe un écart entre les modalités de gestion et les dispositions réglementaires en vigueur ou les évolutions jurisprudentielles.

Dans un souci de respect de l'équité de traitement entre les agents, je vous demande de bien vouloir procéder au versement de la NBI aux agents appartenant aux corps des éducateurs, CSE exerçant des fonctions d'éducateur et aux adjoints techniques dès lors que ces agents sont affectés :

- au sein d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) au sein de laquelle aucune NBI n'est versée actuellement ;
- au sein d'un centre éducatif fermé (CEF).

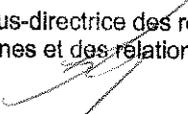
Ce versement s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce versement s'effectue sur le fondement juridique de la NBI Justice avec un versement de 20 points de NBI pour les éducateurs et 15 points de NBI pour les adjoints techniques. Ce versement concerne également les agents stagiaires.

Vous veillerez à transmettre dans les meilleurs délais les projets d'arrêtés d'attribution de NBI pour les agents concernés au bureau des carrières et du développement professionnel (Bureau RH4).

Je vous remercie de bien vouloir vous assurer de l'application effective de cette note et de me tenir informée de toute difficulté éventuelle.

La sous-directrice des ressources
humaines et des relations sociales



Nicole DELLONG